



Commission des finances

Distr. générale
16 juin 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Nouveaux membres de l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétaire général

1. Depuis la vingtième session de l'Assemblée, l'État de Palestine est devenu partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et est par conséquent membre de l'Autorité internationale des fonds marins depuis le 2 janvier 2015.

2. En application de l'article 6.9 du Règlement financier, les nouveaux membres de l'Autorité sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils sont devenus membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée. Conformément à l'article 7 de ce règlement, les contributions versées pour 2015 et 2016 sont comptabilisées comme recettes accessoires.

3. Les contributions statutaires dues par l'État de Palestine pour 2015 et 2016 ont été calculées au prorata, selon le barème établi pour 2015 et 2016, comme indiqué dans le tableau ci-après. Le plafond du Fonds de roulement, fixé à 560 000 dollars, étant atteint, aucune avance n'est requise à ce titre.

Nouvel État membre	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'ONU (pourcentage)		Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage)		Contributions au budget d'administration (dollars É.-U.)		Avances au fonds de roulement (dollars É.-U.)
		2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
État de Palestine	2 janvier 2015	0,0025	0,0025	0,01	0,01	578	578	–
Total						578	578	–

4. La Commission des finances est invitée à prendre note des informations communiquées et à faire une recommandation au Conseil et à l'Assemblée concernant les contributions statutaires de l'État de Palestine au budget d'administration de l'Autorité pour 2015 et 2016 et son avance initiale au Fonds de roulement.

